

Cfdt:

**SCHNEIDER
ELECTRIC**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

La Cfdt, concernée
sur les 2 entités,
SEIT & SEF

« L'absence
d'accord ne
permettrait pas de
mettre en place un
environnement
propice pour
développer les
services sur le
territoire France »
L. Bataille 19/3/24

**1^{ER} SYNDICAT
EN FRANCE**

Ne pas jeter sur la voie publique, merci.

LE
TRACT

TOUT CE QUE
VOUS DEVEZ SAVOIR SUR

SEI/SEF

Avril 2024

Nouvel accord pour un statut unique des TI/FSR

Quelles conditions de travail pour nos techniciens d'intervention en 2025 ?

Pourquoi ce changement ?

La direction a choisi d'intégrer la filiale SEIT au sein de SEF au 2 avril 2024. Elle a profité de l'aubaine pour uniformiser les statuts des TI SEF et les statuts des TI SEIT.

Dans ce contexte, les élus des 2 entités se sont retrouvés de manière inédite autour de la table avec la direction, pour aboutir au forceps à un accord d'adaptation, pressé par le temps du fait de l'intégration SEIT.

En janvier nous étions pourtant au point mort et même en aveu d'échec suite à des négociations closes par la direction des services France.

La négociation a été complexe entre 8 organisations syndicales SEF/ SEIT et la direction des 2 entités juridiques. La singularité des métiers très différents entre Power services, Secure power services, Power systems (CADE) , activités marine, activités des centres d'application (GAC) et des projet & services industrie (DPSI) **ont dénaturé les enjeux réels du terrain et ses attentes sur la sécurité et les conditions de travail.**

S'ajoute à cela l'ultimatum du 2 avril, date d'intégration de SEIT dans SEF. Pour couronner le tout, la réponse du Président de la France, annonçant la perte de compensations en l'absence d'accord avant le 2 avril 2024, a confirmé l'empressement et le chantage de la direction pour acter des mesures qui sont loin de satisfaire nos techniciens.

De fait, le risque de désengagement de nos TI, pourrait impacter les objectifs de croissance.

La position de la Cfdt

Les retours du terrain et les intérêts divergents de chacun des métiers ont enflammé les débats dans nos sections sur la modulation du temps de travail et ces contraintes de flexibilité. Toutefois le vote démocratique a validé l'adhésion de la **Cfdt**, autant coté SEIT que SEF, pour la signature de cet accord.

La **Cfdt** ne reconnaît pas une avancée sociale dans ce projet, mais la consolidation de certains acquis compensés à minima, et sécurisés pour les années à venir.

En revanche, comment peut-on vouloir rendre le métier attractif avec cet accord sans avancée sociale notoire ?

La direction a confirmé en commission de suivi GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnel) que la catégorie d'emploi des techniciens d'intervention reste en « tension ». Ce qui signifie en difficulté de recrutement, par défaut d'attractivité des profils recherchés. C'est une incohérence et nous ne manquerons pas de remonter en commission de suivi l'année prochaine les écarts entre théorie et pratique.

C'est pour quand ?

La mise en place de ces statuts est prévue pour le 1^{er} janvier 2025. Pour cette 1^{ère} année d'application, 2 réunions de suivi auront lieu afin d'éviter toute dérive. Une attention particulière sera maintenue au sein du CSE ACS RP, et en commission de suivi, sur les durées minimales quotidiennes et hebdomadaires de travail.

Nous aurons besoin de vos retours du terrain.

**La CFDT, signataire des nouveaux accords sur les statuts uniques des techniciens d'intervention, sera très vigilante à sa bonne application. Elle sera particulièrement attentive aux conditions de travail et de sécurité des salariés !
Contactez-nous !**

+ D'INFOS SUR : cfdt-schneider-electric.fr